



# Commission Régionale des Compétitions

Procès-verbal réunion du 13 décembre 2021

---

Réunion restreinte informatique

---

Présidence : Gérard SEITZ

---

Présents : Patrice GRETHEN, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE et Jacky THIEBAUT.

---

## Affaires jugées sans convocation des parties

### Rencontres non jouées

#### Rencontre n° 23486468 du 27/11/2021 – Seniors R1 / Poule B – Trémery FC 1 – Champigneulles RC 1.

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont le rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, M. DUPLAIX Rahiti Cyril, qui indique que la rencontre n'a pas été jouée en raison de l'absence de l'équipe de Champigneulles RC, comme mentionné sur la FMI,

Considérant que M. DUPLAIX Rahiti Cyril énumère dans son rapport, notamment les faits suivants :

- à 18h45, M. BRUSSEAU Brice, dirigeant de l'équipe de Trémery, informe du retard de l'équipe de Champigneulles en raison d'un accident sur l'autoroute A31,
- à 18h48, M. ROCH Jérôme, se présentant comme un dirigeant de l'équipe de Champigneulles, informe à son tour du retard de son équipe bloquée à hauteur de Custines,
- à 19h14, M. ROCH Jérôme informe les arbitres que les pompiers ont annoncé à l'éducateur de Champigneulles que l'autoroute serait rouverte d'ici une dizaine de minutes,
- à 19h33, M. ROCH Jérôme annonce aux arbitres que les véhicules sont à nouveau en mouvement, roulant au pas et que son éducateur ne prévoit pas une heure d'arrivée avant 20h30,
- ayant été informé plus tôt que le délai de 15 minutes ne pouvait être dépassé, M. ROCH Jérôme informe les arbitres que son équipe ne ferait pas le déplacement jusqu'à Trémery,
- à 19h45, il est procédé au contrôle des licences des joueurs de Trémery FC en présence de M. ROCH Jérôme et ensuite aux signatures de la FMI sans attendre 20h15 puisque l'équipe de Champigneulles FC avait fait demi-tour,

- M. ROCH Jérôme était accompagné de deux joueurs de l'effectif de l'équipe visiteuse, MM. ROCH Lucas et FERNANDES Ugo qui n'ont pas pu être inscrits sur la FMI.

Considérant que le club de Champigneulles RC fait valoir que :

- son équipe a quitté le parking du stade du Malnoy à 18h00 et s'est engagée sur l'autoroute,
- malheureusement un accident s'est produit quelques mètres devant leurs voitures à hauteur de Custines,
- le club de Trémery FC a été prévenu que l'équipe ne pouvait pas être présente pour le coup d'envoi,
- l'arbitre ne pouvait pas attendre l'équipe de Champigneulles après 20h15,

Considérant que la rencontre en rubrique ne s'est pas déroulée, l'équipe de Champigneulles RC étant absente,

Considérant que les voitures transportant cette équipe ont été bloquées sur l'autoroute A31 à hauteur de Custines suite à un accident impliquant trois véhicules relaté sur France Bleu Sud Lorraine à 18h51 et dans la presse régionale le lendemain,

Considérant que cet accident a nécessité l'intervention des pompiers et l'interruption de la circulation sur l'autoroute à partir de 18h05 comme attesté par le document daté du 29/11/2021 de la CRS Autoroutière Lorraine Alsace détachement de Nancy, fourni par le club de Champigneulles,

Considérant que ce même document précise que la circulation a été ré-ouverte sur une seule et unique voie à compter de 19h15 et jusqu'à 20h00,

Considérant dans ces circonstances qu'il n'était pas possible pour l'équipe de Champigneulles de se présenter au stade de Trémery dans les délais réglementaires,

Considérant que M. DUPLAIX Rahiti Cyril, arbitre de la rencontre, informé du choix de l'équipe de Champigneulles de ne pas continuer la route pour rejoindre le stade, a décidé, après avoir contrôlé la présence suffisante des joueurs de Trémery FC, de clôturer la FMI sans attendre l'heure officielle,

**Par ces motifs,**

**Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui ne s'est pas disputée le 27/11/2021, doit être donnée à jouer à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF, Met à la charge de la LGEF, les frais de déplacement des arbitres.**

**[Rencontre n° 23498356 du 14/11/2021 – Seniors R3 / Poule B – Bétheny Formation 1 – Cernay Berru Lavannes AS 2.](#)**

La Commission,  
Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des pièces figurant au dossier dont le courriel du club de Cernay Berru Lavannes AS daté du 18/11/2021,  
Constata que la rencontre a été reportée officiellement suite à la réception par le service des Compétitions de la Ligue, d'un arrêté municipal de la mairie de Bétheny daté du 12/11/2021 précisant que le terrain synthétique serait fermé le dimanche 14 novembre 2021 pour les matchs officiels,

Considérant que la procédure de report a ainsi été respectée,

**Par ces motifs,**

**Décide, après en avoir délibéré, que cette rencontre qui ne s'est pas disputée le 14/11/2021, doit être donnée à jouer à une date qui sera fixée par le service des Compétitions de la LGEF.**

**– Procédure d'appel**

*La présente décision de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de leur notification ou publication, par envoi en recommandé à : **LGEF – CS 80019 - 54250 Champigneulles Cedex** ou à l'adresse électronique : ***appel@lgef.fff.fr***, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.*

**Le Président,**

**Gérard SEITZ**

**Le Secrétaire,**

**Bernard PAQUIN**